

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES**

**DECISION DU MAIRE  
N°2023\_014**

7.5.1. DEMANDE DE SUBVENTIONS PAR LA COLLECTIVITE

❧❧❧

**Objet : Demande de subvention pour l'extension du groupe scolaire de Pollestres  
Tranche 1  
Conseil départemental – Région**

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 alinéa 26 ;  
**VU** le budget de l'exercice en cours ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'agrandir le groupe scolaire (création de classes pour les écoles primaire, maternelle, et pour le périscolaire) afin de répondre aux besoins des Pollestrencs face à une démographie croissante ;

**CONSIDÉRANT** que le coût global de l'opération est de cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent vingt-huit euros et quatre-vingt-trois centimes euros hors taxes (597 228,83 € HT).

**LE MAIRE DECIDE**

**De déposer** une demande d'aide au Conseil Régional et au Conseil Départemental concernant l'extension du groupe scolaire de Pollestres ;

**D'arrêter** le plan prévisionnel de financement suivant :

CD (60%)	358 337,30 euros
CR (20%)	119 445,77 euros
Autofinancement (20%)	119 445,77 euros
Total HT	597 228,83 euros

**De signer** le dossier de subvention et toutes les pièces s'y rapportant ;

**ET** de rendre compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 3 avril 2023,

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**



Mis en ligne le 05/04/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com